

Décision relative aux demandes de renouvellement, de modification de la dose d'emploi d'un usage majeur et de changement de classification consécutif à une obligation réglementaire de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement, de modification de la dose d'emploi d'un usage majeur et de changement de classification consécutif à une obligation réglementaire de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DIMATE BF 400***

de la société

CHEMINOVA A/S

enregistrées sous les

n°2009-1547, 2010-0408 et 2014-1620

Vu l'avis de l'Anses du 27 mai 2015,

Vu les conclusions de l'évaluation du 30 octobre 2015,

Vu la notification d'intention de retrait du produit en date du 23 décembre 2015,

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, compte-tenu du rapport d'évaluation de l'Anses, l'exigence de l'absence d'effet nocif, définie à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009, n'est plus remplie. En effet, le rapport d'évaluation démontre :

- Des risques inacceptables pour les oiseaux et les mammifères pour l'ensemble des usages revendiqués,
- Des risques inacceptables pour les opérateurs pour les usages sur oliviers et rosiers,
- Des risques inacceptables pour les travailleurs pour l'usage sur olivier,
- Des risques de dépassement de la limite maximale de résidus pour l'usage sur olivier.

Dans ces conditions, et conformément à l'article 44 du règlement (CE) n°1107/2009, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	DIMATE BF 400 DANADIM PROGRESS DANADIM SUPER ROGOR PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CHEMINOVA A/S P.O. Box 9, DK - 7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	400 g/L - diméthoate
Numéro d'intrant	8800006
Numéro d'AMM	8800006
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	à la date de publication de la présente décision (registre des actes de l'Anses)
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	à la date de publication de la présente décision (registre des actes de l'Anses)

A Maisons-Alfort, le

01 FEV. 2016



Françoise WEBER

Directrice générale adjointe produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail